

5 novembre 2003

Original: anglais

**Note informelle du Président du Comité de préparation du SMSI
sur la Déclaration de principes**

**ÉDIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION:
UN ENJEU MONDIAL DANS LE NOUVEAU MILLÉNAIRE**

N.B.: A la date du 5 novembre 2003, les paragraphes en italiques sont encore à l'examen.

A Notre conception commune de la société de l'information

1 (1, 2)¹ Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société à dimension humaine, n'excluant personne et privilégiant le développement, la société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent réaliser l'intégralité de leur potentiel dans la promotion de leur développement durable et l'amélioration de la qualité de leur vie, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2 (1, 2, 6) Pour nous, l'enjeu est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, la lutte contre la mortalité infantile, l'amélioration de la santé des mères, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, la durabilité de l'environnement et l'élaboration d'un partenariat mondial pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons en outre notre engagement de parvenir à un développement durable et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres documents de Sommets pertinents des Nations Unies.

¹ Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des paragraphes correspondants dans la version de la Déclaration du 26 septembre 2002 (WSIS/PC/DT/1(Rév.2B)).

[2bis Aucun élément de la présente Déclaration ne sera interprété comme altérant, contredisant ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de tout autre instrument international ou législation nationale, ni comme constituant une dérogation auxdites dispositions.]

3 **(3, 3bis) Nous réaffirmons** l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, et leurs liens avec les principes d'une société démocratique, la bonne gouvernance, la règle de droit, [à tous les niveaux]/[au niveau national et au niveau international], et le développement durable.

4 **(4) Nous réaffirmons**, comme le fondement/comme un fondement/comme un fondement essentiel de la société de l'information et conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer et nul ne devrait être privé des avantages qu'offre la société de l'information.

5 **(3bis, 4) Nous prônons** une société de l'information, dans laquelle est respectée la dignité humaine. Nous réaffirmons en outre/Nous réaffirmons/Nous réaffirmons aussi notre attachement aux dispositions pertinentes de l'Article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible, et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

5bis **(3)** Fidèles à l'esprit de la présente Déclaration, nous nous réengageons à défendre le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats.

6 **(23) Nous reconnaissons que la science a un rôle capital à jouer** dans le développement de la société de l'information. Les éléments constitutifs de la société de l'information sont pour un grand nombre d'entre eux la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par le partage des résultats de la recherche.

6bis **(12, 6) Nous reconnaissons** que l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base de la progression, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain. Par ailleurs, les TIC ont une incidence immense sur tous les aspects de notre vie pour ainsi dire. L'évolution rapide de ces technologies crée des occasions complètement nouvelles de parvenir à des niveaux de développement plus élevés. Leur capacité à réduire bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de tirer parti du potentiel qu'offrent ces technologies en faveur de millions d'êtres humains dans toutes les régions du monde.

7 **(6bis) Nous sommes conscients** que les TIC devraient être considérées comme un moyen, et non comme une fin en soi. Dans des conditions favorables, elles peuvent être un puissant outil, accroissant la productivité, générant de la croissance économique, favorisant la création d'emplois et l'employabilité et améliorant la qualité de vie de tous. Elles peuvent par ailleurs contribuer au dialogue entre les peuples, les nations et les civilisations.

8 **(6, 6bis)** **Nous sommes également tout à fait conscients** du fait que les bienfaits de la révolution des technologies de l'information sont aujourd'hui inégalement répartis entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur des sociétés. Nous sommes tout à fait résolus à faire de cette fracture numérique une occasion numérique pour tous, particulièrement pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés.

9 **(7, 8)** **Nous sommes résolus** à donner corps à notre conception commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous reconnaissons que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir à tous les stades - apprentissage, création, contribution, entreprise et prise de décisions. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et bien-être.

10 **(9)** **Nous affirmons** que le développement des TIC est porteur de multiples opportunités pour les femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs de premier plan. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décisions. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et utiliser comme outil pour ce faire les TIC.

11 **(9bis)** Lors de l'édification de la société de l'information, nous devons prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés, les chômeurs et les démunis, les minorités et les populations nomades. Nous devons également prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées et des handicapés.

12 **(9bis)** **Nous sommes résolus** à rendre autonomes les pauvres, tout particulièrement ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, pour qu'ils aient accès à l'information et utilisent les TIC comme outil pour les aider dans leurs efforts à s'arracher à la pauvreté.

13 **(10)** Dans l'évolution de la société de l'information, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la promotion et à la protection de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

14 **(10)** **Nous continuons d'accorder** une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés et des pays et régions ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux situations qui font peser de graves menaces sur le développement, par exemple les catastrophes naturelles, l'occupation étrangère et l'après-conflit.

15 **(7-11)** **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information n'excluant personne exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre tous les Etats, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales. Réalisant que l'objectif ambitieux de la présente Déclaration - réduire la fracture numérique et garantir un développement harmonieux, juste et équitable pour tous - impliquera un ferme engagement de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'à l'échelle internationale.

B Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux

16 (13) **Nous sommes résolus** dans notre entreprise à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC. Nous nous accordons à penser que pour remplir cette tâche toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'information et au savoir, pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, [reconnaître le rôle des médias,] prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information n'excluant personne.

1) Le rôle de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

17 (14) Les Etats ainsi que le secteur privé, la société civile et l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales sont investis d'une responsabilité et d'un rôle importants dans l'édification de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décisions. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine demande un effort conjoint qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes. Les médias ont un rôle particulier à jouer dans la société de l'information.

2) Infrastructure de l'information et de la communication, fondement indispensable de la société de l'information

18 (15) La connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable aux infrastructures et aux services TIC, y compris l'accès aux sources d'énergie et aux services postaux, constitue l'un des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification, dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

19 (16) La mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, adaptée aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessible et financièrement abordable, et qui utilise davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'ils existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés.

20 (17) Des politiques propres à créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence devraient être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC, mais encore de permettre de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points publics d'accès TIC dans des endroits tels que bureaux de poste, écoles, bibliothèques et archives peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel à l'infrastructure et aux services de la société de l'information.

3) Accès à l'information et au savoir

21 (19) La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information d'où nul n'est exclu.

22 (20) Le partage et le renforcement des connaissances, à l'échelle mondiale, pour le développement peuvent être améliorés par la suppression des obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducatives et scientifiques et par le fait de faciliter l'accès à l'information du domaine public.

23 (21) La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile, qui serait à l'origine de multiples avantages: éducation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à concourir à la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les institutions publiques telles que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaire de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

24 (22) L'accès à l'information et au savoir peut être encouragé en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes aux possibilités qu'offrent les différentes applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels libres, afin d'accroître la concurrence, la liberté de choix et l'abordabilité, et de permettre à tous les utilisateurs d'évaluer quelle solution satisfait leur attente.

25 (23) Nous encourageons la promotion d'un accès universel, avec égalité des chances, pour tous aux connaissances scientifiques ainsi que la création et la vulgarisation des informations scientifiques et techniques.

4) Renforcement des capacités

26 (24) Chacun devrait être en mesure d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie du savoir, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabétisation et l'éducation primaire universelle sont des facteurs essentiels pour édifier une société de l'information sans exclus et pour tous, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de TIC et les effectifs ayant des compétences dans le domaine de l'information requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée à la mise en place des capacités institutionnelles.

27 (25) L'utilisation des TIC à tous les stades de l'éducation, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, compte tenu des besoins particuliers des handicapés et des groupes défavorisés ou vulnérables.

28 (26) L'éducation permanente et l'éducation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage à distance et d'autres services spéciaux, comme la télémédecine, peuvent apporter une contribution essentielle à l'employabilité et aider à tirer partie des nouvelles possibilités qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, les emplois indépendants et de nouvelles professions.

29 (25) Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus ainsi que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les étudiants devraient contribuer activement à promouvoir la société de l'information, notamment dans les pays les moins avancés.

29bis (7) Le bénévolat peut être un précieux atout pour accroître la capacité des êtres humains à faire un usage productif des outils TIC et à ériger une société de l'information qui suit davantage sans laissés pour compte.

30 (26bis) Pour parvenir à un développement durable de la société de l'information, il faut accroître la capacité des pays en matière de recherche et de développement dans les TIC. En outre, des partenariats, en particulier entre pays développés et pays en développement, dans les domaines de la recherche et du développement, du transfert technologique, de la production et de la commercialisation des produits et services TIC sont indispensables pour favoriser le renforcement des capacités et la participation mondiale à la société de l'information. La production de TIC ouvre d'importantes perspectives de création de richesse.

31 (26ter) La concrétisation des aspirations partagées en particulier par les pays en développement qui souhaitent devenir des membres à part entière de la société de l'information et leur intégration positive au sein de l'économie du savoir dépendent largement du renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, de la technologie, du savoir-faire et de l'information, lesquels constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

5) **Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC pour créer un climat de confiance**

32 (27) *Renforcer le climat de confiance par des mesures garantissant notamment [la sécurité de l'information et des réseaux], l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable indispensable pour le développement de la société de l'information et pour donner confiance à tous les utilisateurs des TIC. Une culture globale de sécurité en ligne doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Au sein de cette culture mondiale de la sécurité en ligne, il est important d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée [tout en évitant la création de nouveaux obstacles à l'accès et au commerce]. Il faut en outre tenir compte du niveau de développement social et économique de chaque pays et respecter le fait que la société de l'information est orientée vers le développement.*

33 (28) *Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations et en rappelant la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies, les TIC peuvent éventuellement être utilisées à des fins qui sont contraires aux objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et peuvent nuire à l'intégrité de l'infrastructure à l'intérieur des Etats, au détriment de leur sécurité [civile et militaire]. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes [compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information] [conformément au système juridique de chaque pays].*

34 (29) *Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées au niveau national ou international approprié.*

6) **Un environnement propice**

35 (32) L'existence d'un environnement propice aux niveaux national et international est indispensable à la société de l'information. Les TIC devraient être utilisées en tant qu'important outil de bonne gouvernance.

36 (30) La suprématie du droit, accompagnée par un cadre politique et réglementaire empreint de solidarité, transparent, favorable à la concurrence, technologiquement neutre et prévisible, reflétant la réalité des pays, est indispensable pour édifier une société de l'information à dimension humaine. Les Etats devraient intervenir pour, selon le cas, remédier aux insuffisances du marché, maintenir une concurrence équitable, attirer des investissements, intensifier le développement de l'infrastructure et des applications TIC, maximaliser les avantages économiques et sociaux et servir les priorités nationales.

37 Il est indispensable que les efforts de développement national soient étayés par un environnement international dynamique et propice, favorable aux investissements étrangers directs, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement dans les domaines de la finance, de la dette et du commerce, ainsi que par une participation pleine et efficace des pays en développement aux décisions qui sont prises à l'échelle mondiale.

38 (33) *La protection de la propriété intellectuelle est indispensable pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information. Toutefois, établir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle, d'une part, et son utilisation ainsi que le partage des connaissances, d'autre part, est essentiel pour la société de l'information. Cet équilibre est assuré par les protections et les marges de manoeuvre prévues dans les accords de propriété intellectuelle existants et devrait être maintenu. Faciliter la participation positive de tous à la protection de la propriété intellectuelle par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'établissement d'un cadre juridique est un élément fondamental d'une société de l'information n'excluant personne.*

39 (34) Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. La répartition des fruits de la croissance alimentée par les TIC contribue à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.

40 (35) La normalisation est un des éléments constitutifs indispensables de la société de l'information. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'élaboration de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur le marché qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs constituent un élément fondamental dans l'élaboration des TIC et dans la promotion d'un accès plus abordable, en particulier dans les pays en développement. Les normes internationales visent à créer des conditions permettant aux consommateurs d'avoir accès partout dans le monde à des services indépendamment de considérations de technologie.

41 (36) Le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites des satellites sont des ressources rares et finies. Ils devraient être gérés dans l'intérêt public et général en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale entre les peuples et le développement économique et social. Etant donné leur nature, ces ressources devraient être gérées de la façon la plus efficace possible, et conformément aux principes fondamentaux d'équité et de légalité. Les législations et réglementations nationales ainsi que les accords internationaux applicables doivent être observés.

42 (37) [Nous sommes résolu à prendre des mesures pour éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui empêcherait la pleine réalisation du développement économique et social par les populations des pays affectés, qui nuirait au bien-être de ces populations et les empêcherait notamment de bénéficier des avantages de la société de l'information.]

43 (38) Etant donné que les TIC modifient peu à peu notre façon de travailler, il est fondamental de créer des conditions de travail sûres, fiables et salubres, qui soient adaptées à l'utilisation des TIC et respectent les normes fondamentales en matière de travail.

44 (39) *L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait être un point essentiel inscrit à l'ordre du jour de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait être multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir que l'Internet fonctionne de manière stable et en toute sécurité, dans le respect du multilinguisme.*

45 (40) *La gestion de l'Internet comprend à la fois des questions techniques et des questions de politique générale. Le secteur privé a eu, et devrait continuer d'avoir, un rôle important à jouer dans le développement de l'Internet [au niveau technique].*

[Variante 40 La gestion de l'Internet comprend à la fois des questions techniques et des questions de politique publique. Le secteur privé, dont le rôle a été important dans le développement de l'Internet, devrait continuer à jouer un rôle important aux niveaux technique et commercial.]

46 (41) *Le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet devrait relever du droit souverain des pays.*

47 (42) *[Les questions relatives à l'Internet, qui présentent un caractère international et qui sont liées aux politiques publiques, devraient être coordonnées:]*

Variantes:

- a) entre les Etats et d'autres parties intéressées;*
- b) par l'intermédiaire/par des organisations intergouvernementales compétentes dans le cadre de l'ONU;*
- c) selon qu'il conviendra, sur une base intergouvernementale;*
- d) par l'intermédiaire/par des organisations internationales compétentes;*
- e) par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes et qui se reconnaissent mutuellement.]*

7) Des applications TIC pour faciliter la vie quotidienne

48 (43) L'utilisation et le déploiement des TIC devraient viser à nous procurer des avantages dans tous les domaines de la vie quotidienne. Les applications TIC revêtent une importance potentielle dans les formalités officielles et les services publics, les soins de santé et l'information sanitaire, l'enseignement et la formation, l'emploi, la création d'emplois, les affaires, l'agriculture, les transports, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la prévention des catastrophes naturelles et la culture, et pour promouvoir l'éradication de la pauvreté et d'autres objectifs de développement reconnus. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des schémas durables de production et de consommation et à réduire les obstacles traditionnels, créant ainsi la possibilité pour tous d'accéder aux marchés locaux et au marché mondial de façon plus équitable. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en matière de cultures et de langues, et encourager le développement durable.

8) [Identité et] diversité culturelle(s), diversité linguistique et contenu local

49 (44) La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait se fonder sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, les encourager et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, la protection et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, objet de documents pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment de la Déclaration sur la diversité culturelle de l'UNESCO, enrichiront davantage la société de l'information.

50 (45) Il faut accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats lors de l'édification d'une société de l'information d'où nul ne sera exclu, une attention particulière étant accordée à la diversité d'origine des oeuvres de création et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

51 (46) La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait exploiter et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9) [Développement des] Médias

52 (47) *L'existence de médias [indépendants, pluralistes et libres.] [en conformité avec le système juridique de chaque pays] reposant sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme [et en particulier sur les Articles 19 et 29] est essentielle pour concevoir la société de l'information. [Les particuliers et les médias devraient avoir accès aux informations disponibles]/[La liberté d'accès à l'information et son utilisation pour la création, l'accumulation et la diffusion de connaissances sont des principes importants de la société de l'information.] [Il faudrait encourager le pluralisme de l'information et éviter la concentration des médias.] Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, continueront à jouer un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient y contribuer. [Il appartient aux professionnels des médias de formuler des normes déontologiques et éthiques dans le domaine du journalisme.]*

10) Dimensions éthiques de la société de l'information

53 (48A) La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

54 Nous reconnaissons l'importance de l'éthique pour la société de l'information, qui devrait favoriser la justice ainsi que la dignité et la valeur de la personne humaine. La famille devrait bénéficier de la protection la plus large possible.

55 (48C) L'utilisation des TIC devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion.

56 **(48B)** Tous les protagonistes de la société de l'information devraient empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ainsi que par l'intolérance, la haine et la violence connexes, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, et le trafic et l'exploitation d'êtres humains.

11) **Coopération internationale et régionale**

57 **(49)** *Notre but est d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les TIC, en particulier pour contribuer efficacement à mettre en oeuvre les objectifs de développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire. Pour édifier une société de l'information mondiale sans exclusions, nous ferons fond sur la collaboration internationale en recherchant des [approches] [mécanismes] concrets/concrètes, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique, en vue de réduire la fracture numérique, ce qui supposera la collaboration de tous les Etats et de toutes les parties prenantes, notamment des institutions financières internationales et des autres organisations. Nous invitons par conséquent toutes les parties prenantes [à adhérer à] [à s'engager en faveur du] "Pacte de solidarité numérique", [de la section du] Plan d'action qui expose les mesures que nous prévoyons de prendre et les objectifs que nous nous sommes fixés pour y parvenir.*

58 **(49bis)** *[Aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à réduire la fracture numérique, en créant des opportunités numériques et en tirant parti des TIC pour le développement, moyennant un transfert de technologies suivant des conditions mutuellement acceptées et la fourniture d'un soutien financier et technique et, à cet égard, l'appui du Sommet mondial sur la société de l'information.]*

C Vers un partage des connaissances et la société de l'information

59 **(50)** Nous nous engageons à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action qui donnera corps à la conception d'une société de l'information sans exclusions reposant sur les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

60 **(18)** Nous nous engageons en outre à suivre et à évaluer les progrès réalisés en vue de la réduction de la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement approuvés au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et pour évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information.

61 Nous sommes fermement convaincus qu'ensemble nous entrons dans une nouvelle ère au potentiel énorme, celle de la société de l'information et de la communication accrue entre les hommes. Dans cette société nouvelle, l'information et le savoir peuvent être produits, échangés, partagés et communiqués au moyen de tous les réseaux de la planète. Si nous prenons les mesures nécessaires, tous les citoyens du monde pourront bientôt partager leurs idées, leurs connaissances et leur savoir-faire pour améliorer le bien-être de tous. Ensemble nous pouvons ériger une toute nouvelle société de l'information et du partage des connaissances fondée sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations.